

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

COMMUNE de

SERMENTIZON

2

Version initiale Aout
2012, modifications avril,
sept 2014, oct 2015 pour
Arrêt ; modifiée octobre
2016 pour Approbation



SCP DESCOEUR F et C
Architecture et Aménagement du Territoire
49 rue des Salins
63000 Clermont Ferrand
Tel : 04.73.35.16.26.
Fax : 04.73.34.26.65.
Mail : scp.descoeur@wanadoo.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

PRESCRIPTION

Délibération du conseil municipal 26.08.2011

ARRET DU PROJET

Délibération du conseil municipal du 30.10.2015

APPROBATION

Délibération du conseil municipal du

MODIFICATIONS – REVISIONS PARTIELLES MISES A JOUR

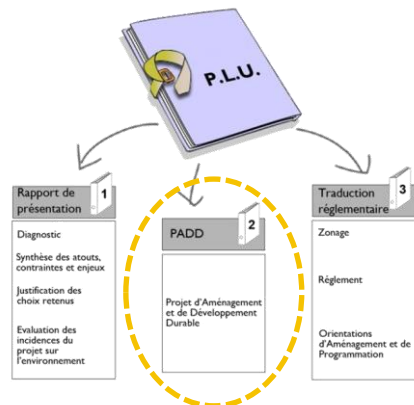
1. ...
2. ...
3. ...
4. ...
5. ...
6. ...

Préambule

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), conformément aux directives de la loi du 2 juillet 2003 dite « Loi Urbanisme et Habitat », les études préalables ont conduit à identifier les enjeux d'évolution de la commune de SERMENTIZON et à définir des orientations permettant de poser les bases d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).

Le P.A.D.D. constituera pour l'avenir le cadre de référence et le guide nécessaire à la conduite des opérations d'aménagement qui répondent aux besoins et aux enjeux de la commune. Allégué d'un contenu juridique, il est la « clef de voûte » du P.L.U.

Le P.A.D.D. expose les orientations générales du projet de la commune de SERMENTIZON s'inscrivant parfaitement dans le respect des principes qui fondent le développement durable dans le domaine de l'urbanisme, à savoir :



- **le respect du principe d'équilibre entre renouvellement urbain et développement urbain maîtrisé**, d'une part et la préservation des espaces naturels ou agricoles et des paysages d'autre part.

- **la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale**, d'une part, en organisant les capacités de construction et de réhabilitation pour satisfaire, sans discrimination, les besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités et d'équipements, et d'autre part en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux

- **l'utilisation économe et équilibrée des espaces intégrant** la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels et urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

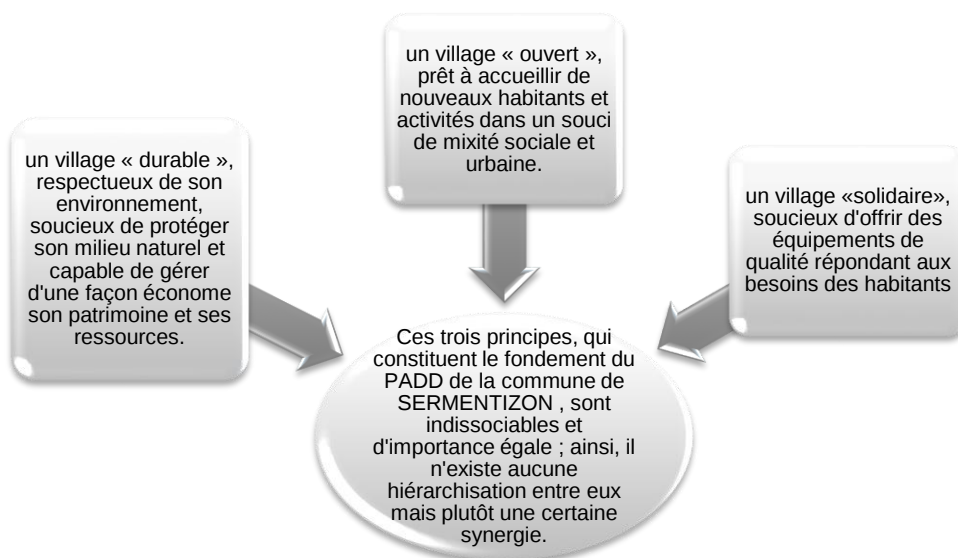
Politique générale

Située au cœur du Livradois-Forez (sur les contreforts des Monts du Livradois) et à 1/2 heure de Clermont par l'A72, la commune de SERMENTIZON est représentative d'un paysage de moyenne montagne. A l'échelle de l'intercommunalité, la population plus concentrée dans la vallée est tournée vers l'industrie, tandis qu'en altitude on retrouve des secteurs d'activité plus en lien avec l'environnement local (élevage, scierie, artisanat du bois...). La commune de SERMENTIZON se situe en altitude.

Outre le Bourg qui représente la zone agglomérée la plus importante, la commune compte de 49 hameaux et constructions isolées.

La commune de SERMENTIZON se situe aux confins du territoire SUD AGGLO, en limite avec le territoire THIERS AMBERT. Elle bénéficie de cette situation, et de sa proximité avec les pôles de Courpière, Thiers. Ce territoire est l'un des 2 territoires absorbant le plus de nouvelles migrations. La partie ouest de la communauté de communes du pays de Courpière la plus proche de Clermont-Ferrand attire plutôt de la population, alors que la partie est en perd.

La commune définit son développement comme celui :



Le PADD de Sermentizon

A/ Les perspectives d'évolution

Evolution démographique des dernières décennies : une croissance légère mais continue.

Les données Insee 2014 (fiche individuelle DGF) affichent 549 habitants. La commune a gagné une trentaine d'habitants en 10 ans. La croissance démographique est positive depuis les 1975. Le renouvellement des populations est essentiellement le fait d'un apport migratoire conséquent, car le solde naturel ne participe pas à l'apport de nouvelles populations.

Menaces :

- ✓ des signes de vieillissement. Ces indicateurs sont à prendre en compte dans la réflexion des choix à venir de la commune. Le vieillissement des populations nécessite de répondre à des besoins spécifiques, en termes de logements, services et équipements.
- ✓ La taille des ménages est de 2.2 pers/ménage. Cette donnée va évoluer notamment du fait du desserrement des ménages qui va en s'accroissant. On peut extrapoler pour 2025, que la commune de Sermentizon comptera 2.1 pers/ménage. Ce phénomène a des conséquences notamment sur l'habitat (il faut plus de logements pour maintenir le même nombre d'habitants).

Le scénario de développement du PADD de la CCPC vise à atteindre 9 000 habitants en 2030 (+ 15/16 habitants / an, + 375 par rapport à 2006). La commune de SERMENTIZON fait partie des communes d'accueil pour répondre à cette perspective de développement.

La communauté de communes compte actuellement 8 625 habitants et souhaite se mettre en situation d'en accueillir 9 000 en 2030 pour contribuer à la mise en œuvre du projet régional (Auvergne 2030) dont elle partage les grandes orientations : faire du Pays de Courpière un territoire « densifié, attractif, diversifié, préservé, désenclavé ».

Projections démographiques – Scénario 1 - Une croissance comparable aux dernières années.

En 15 ans (1999-2014), la commune a gagné 54 habitants, soit 3 à 4 habitants/an. Si l'on applique une croissance comparable pour les années à venir, la commune de SERMENTIZON peut gagner 36 d'habitants supplémentaires dans les 10 prochaines années, ce qui porterait la population communale à 585 habitants environ.

Projections démographiques – Scénario 2 - Une évolution basée sur la croissance attendue dans les territoires de Sud Agglo et Thiers Ambert.

Dynamisme démographique des territoires d'études

Territoires d'étude	Variation 2006-2031		Taux de variation annuel de la population		
	Absolue	Relative	Projeté 2006-2031	Observé au recensement	
				1999-2006	1982-1999
Puy-de-Dôme	57 600	+ 9,2 %	+ 0,4 %	+ 0,4 %	+ 0,1 %
Agglomération clermontoise	7 600	+ 2,7 %	+ 0,1 %	+ 0,3 %	+ 0,1 %
Combrailles-Sancy ouest	2 200	+ 3,8 %	+ 0,2 %	0,0 %	- 0,9 %
Riom-Nord agglo	14 500	+ 18,5 %	+ 0,7 %	+ 0,9 %	+ 0,7 %
Sancy-Val d'Allier	11 600	+ 20,4 %	+ 0,8 %	+ 0,9 %	- 0,1 %
Sud agglo	16 900	+ 27,9 %	+ 1,1 %	+ 1,5 %	+ 1,4 %
Thiers-Ambert	4 800	+ 5,4 %	+ 0,2 %	0,0 %	- 0,3 %

Sources : Insee, Recensements de la population - Projections de population : Omphale 2010

Si l'on applique ces tendances, la commune de Sermentizon pourrait gagner :

- entre 11 habitants supplémentaires pour le scénario bas (+0.2%/an), soit 560 habitants en 2025.
- et 60 habitants supplémentaires pour le scénario haut (+1.1%/an), soit près de 610 habitants.

Le desserrement des ménages est un phénomène à prendre en compte. L'évolution de la structure des ménages a une incidence sur la demande locative de logements et la demande de logements adaptés à des besoins spécifiques.

Le nombre moyen de personnes par ménage est inférieur à 2.2 pour 2008.

D'après les récentes projections de l'INSEE Auvergne, la réduction de la taille des ménages devrait encore être importante dans les années à venir, en raison à la fois de phénomènes sociologiques globaux (mise en couple plus tardive, séparations) et de la pyramide des âges (forte augmentation des personnes âgées et faiblesse de la génération en âge de procréer).

On peut extrapoler pour 2025, que la commune de Sermentizon comptera 2.1 pers/ménage.

Les Orientations définies dans le PADD doivent être compatibles avec les plans et programmes supra communaux.

- ✓ avec les axes de développement de l'Association de Réflexion du Bassin Thiernois (AREBAT) qui regroupe les élus des Communauté de communes entre Dore et Allier, Communauté de communes de la montagne Thiernoise, Communauté de communes de Thiers Communauté, et la Communauté de communes du Pays de Courpière.
La création de ce Pays découle d'une volonté de la part de ces EPCI de mettre en place une stratégie de développement commune à long terme (10 ans).

La création de ce Pays a nécessité l'élaboration d'une charte comportant l'état des lieux du territoire et la stratégie commune à mettre en place, déclinée sous formes d'orientations stratégiques et d'actions basées sur 5 grands axes de développement :

- le développement économique et les zones d'activités
- le tourisme
- l'habitat et le transport
- le cadre de vie : culture, sport et loisirs
- les services à la personne

- ✓ avec le PADD intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Courpière.

La communauté de communes compte actuellement 8 625 habitants et souhaite se mettre en situation d'en accueillir 9 000 en 2030 pour contribuer à la mise en œuvre du projet régional (Auvergne 2030) dont elle partage les grandes orientations : faire du Pays de Courpière un territoire « densifié, attractif, diversifié, préservé, désenclavé ».

Les 7 axes stratégiques du projet

- Conduire une politique d'accueil et de vie sociale adaptée aux besoins actuels et futurs
- Conforter Courpière, relayé par Augerolles et Vollore-Ville, pour structurer l'offre d'emploi, d'habitat et de service sur le territoire
- Valoriser le lac d'Aubusson et les autres grands sites d'intérêt environnemental et paysager du territoire
- Améliorer et changer les pratiques de construction et de réhabilitation dans le Pays de Courpière
- Maintenir et développer les activités et l'emploi sur le territoire
- Identifier et protéger durablement les espaces de cohérence agricole et forestiers
- Valoriser la RD 906 et la voie ferrée, axes structurants du territoire et du PNRLF, et se déplacer autrement dans 20 ans

Les souhaits de la municipalité visent à

- ☒ Maintenir les populations en place
- ☒ Favoriser l'accueil de nouveaux habitants
- ☒ Renforcer la population active.
- ☒ Conforter la petite vocation économique de la commune.
- ☒ Préserver l'environnement

L'ambition démographique de la commune est d'atteindre les 600-650 habitants en 2025.

B / Les grandes orientations du PADD de Sermentizon

■ POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE



LES MESURES

➡ MAINTENIR LES POPULATIONS EN PLACE

La production d'habitat doit s'orienter vers le renouvellement urbain, la reconquête des logements vides et la continuité des bourgs pour optimiser les équipements et pour limiter la consommation foncière et les atteintes aux paysages.

➡ ACCUEILLIR DE NOUVELLES POPULATIONS

L'accueil de nouveaux habitants se traduit par des besoins auxquels la commune doit répondre : capacité de logements, espaces à consacrer aux extensions urbaines nécessaires, extension des réseaux à prévoir (eau, assainissement, ...), services et équipements (école, ...), Ces notions sont à prendre en compte afin de maîtriser au mieux le territoire et de mettre en place une gestion territoriale en adéquation avec le développement durable.

➡ MAITRISER LES ENVELOPPES URBAINES ET LE DEVELOPPEMENT URBAIN A VENIR

Bien que les indicateurs montrent une certaine stabilisation de la construction sur le territoire communal, il est important de réfléchir attentivement à l'intégration de nouvelles zones constructibles en relation et en harmonie avec les unités urbaines existantes.

- ☞ Densifier les enveloppes urbaines existantes par la mise en place d'un règlement adapté (articles, 6, 7, 11, ...).
 - Sur le Bourg de SERMENTIZON
 - Sur les cœurs de villages.
- ☞ Finir d'urbaniser les zones viabilisées en cours, et renforcer leur densification.

➡ ENGAGER UNE REFLEXION SUR D'EVENTUELLES ZONES D'URBANISATION FUTURE

- ☞ Préserver le cadre de vie. L'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones ne devra pas remettre en cause le caractère semi-rural et la qualité du cadre de vie de la commune.
- ☞ Etre compatible avec les grandes directives nationales, celles de la charte du PNR LF, à savoir, l'économie du foncier, la lutte contre le mitage,
- ☞ Conformément aux dispositions de la loi SRU, les zones NB (constructibles sous conditions) ont été supprimées et doivent être transformées selon le cas :
 - en zone U lorsqu'elles sont aménagées,

- en AU lorsqu'elles sont insuffisamment aménagées mais que la volonté de les voir s'urbaniser à terme est maintenue,
- en A ou N lorsque leur urbanisation n'est pas envisageable.

Si la zone NB conserve une vocation d'habitat futur, des éléments tels que la trame verte autour du hameau, pourrait être prise en compte et faire partie des orientations d'aménagement et de programmation.

- ☞ Préserver les langues naturelles entre les unités urbaines. Eviter l'urbanisation linéaire.
- ☞ Engager une réflexion sur les vastes zones d'urbanisation et d'urbanisation future définies au POS actuel. Elles pourraient ne pas être conservées en totalité.

Organiser le développement urbain dans le temps : Échelonner l'urbanisation.

- ✓ Les zones d'urbanisation future classées AUg comporteront des orientations d'aménagement pour leur ouverture.
- ✓ Les zones d'urbanisation future classées AU doivent être appréhendées comme des réserves foncières où l'urbanisation est prévue à long terme, afin de freiner l'étalement urbain. Ces zones nécessiteront une modification du PLU pour leur ouverture.

➡ PROTÉGER LES PERSONNES ET LES BIENS CONTRE LES RISQUES ET CONTRAINTES

- ✓ Limiter l'urbanisation dans les espaces contraints aux risques : L'accueil de populations supplémentaires va générer des constructions, une consommation foncière et une augmentation des surfaces imperméabilisées.
 - Risque sismique : zone d'aléa modéré (toutes les constructions nouvelles et les constructions existantes faisant l'objet de modifications sont concernées). « Rappelons que le constructeur (conception et/ou réalisation) reste pleinement responsable du non respect des règles parasismiques, ce non respect ne pouvant être assimilé à une malfaçon, mais à un manquement grave à l'obligation de moyens engageant la sécurité d'autrui. » (source : Mutuelle des Architectes Français, Flash actualités, n°75, février 2011).
 - Malgré un réseau hydrographique dense et ramifié, aucun risque d'inondation. La grande majorité des sites habités sont situés en altitude, sur les rebords de plateau. Les sites habités éventuellement concernés par ce risque sont peu nombreux : Laval, Coulaud, Les Bournioux, Sermentizon Bourg, Troisville.
 - La commune de SERMENTIZON est concernée sur une grande partie de son territoire, par le risque Argiles. Les aléas sont faibles à moyen. Les secteurs soumis à l'aléa moyen concernent essentiellement les pentes encadrant certains vallons, et le plateau de Laval, le Pailoux... Le risque Argiles n'induit pas d'inconstructibilité. Charge aux propriétaires de réaliser des études de sols à la parcelle.
 - Le DDRM identifie la commune comme située en aléa fort du risque Mouvement de terrain.
 - Le DDRM identifie la commune de SERMENTIZON comme soumise au risque feu de forêt, d'aléa faible. Préserver les pièces d'eau présentes sur le territoire. Elles constituent des réserves passives en matière de lutte contre les incendies.
- ✓ Assurer un espace minimum de part et d'autre des cours d'eau, pour maintenir les capacités de stockage des zones inondables. La commune ne semble pas soumise au risque d'inondation, mais les cours d'eau sont naturellement soumis aux inondations. De plus, l'accueil de nouveaux logements individuels favorisent l'imperméabilisation des sols.

■ REPONDRE AUX BESOINS DE LOGEMENTS

Rappels :

- ✓ *Aucun PLH n'a encore été élaboré sur le territoire. Le diagnostic du PLH est en cours.*
- ✓ *L'offre d'habitat sur le territoire se situe principalement dans la revente de logements existants.*
- ✓ *Des constructions neuves en nombre plus restreint : moins de 30 constructions par an avant 1999 et une quarantaine entre 2000 et 2007. Le parc des logements augmente plus vite que le nombre d'habitants.*
- ✓ *Les maisons constituent plus de 99% des logements. Moins d'1% des logements sont des appartements.*
- ✓ *Pour habiter autrement, le Parc souhaite encourager la conception d'un urbanisme de qualité, plus économe en espace et en énergie, tenant compte de l'environnement, des paysages et de l'architecture locale.*
- ✓ *La commune de SERMENTIZON est caractérisée par un habitat dispersé en villages, hameaux et fermes isolées.*



LES MESURES

➡ VISER LA MIXITE DES LOGEMENTS

- ☞ Diversifier les types de logements pour répondre à tous les besoins, notamment, développer l'offre locative et locative sociale. Actuellement, 3 logements sont en rénovation.
- ☞ Résorber l'habitat vacant. Encourager le recyclage de logements.

➡ TENDRE VERS DES LOGEMENTS MOINS CONSOMMATEURS DE FONCIER

- ☞ Économiser le foncier. Cette orientation est d'autant plus difficile à gérer, que le modèle désiré des habitants vise toujours de plus grandes surfaces habitables, alors que le nombre de personne par ménage diminue.
- ☞ Libérer des terrains constructibles dans une démarche raisonnable, pour l'accession à la propriété et l'accession à la location. Cela implique d'intervenir sur la densité et d'inciter de nouvelles formes architecturales (mitoyenneté des constructions individuelles, semi collectifs, ...), cela implique également de revenir éventuellement sur un certain nombre de superficies urbanisables du POS.

➡ PROMOUVOIR UNE POLITIQUE EN FAVEUR DES ENERGIES RENOUVELABLES

- ☞ Répondre aux exigences environnementales.
- ☞ Inciter la diminution des consommations énergétiques Favoriser la mise en place d'énergies renouvelables dans le règlement du PLU. Faciliter la réduction des consommations énergétiques liées à l'habitat en affichant une politique d'incitation concernant les filières propres (matériaux isolants, bio climatisation, ...) pour les constructions neuves. Tous matériaux ou techniques innovantes découlant de la mise en œuvre d'une démarche relevant de la haute qualité environnementale ou de l'utilisation d'énergies renouvelables seront autorisés.

Ex : un capteur eau chaude a été mise en place sur l'ancienne poste, pour l'usage d'un logement.

■ MAINTENIR, RENFORCER L'ACTIVITE ECONOMIQUE DE LA COMMUNE

Rappels

- ✓ à 1/2 heure de Clermont par l'A72,
- ✓ économie de moyenne montagne. La population plus concentrée dans la vallée est tournée vers l'industrie, tandis qu'en altitude on retrouve des secteurs d'activité plus en lien avec l'environnement local (élevage, scierie, artisanat du bois...).
- ✓ petite région agricole DORE BOIS NOIRS.
- ✓ Le tourisme prend une part grandissante dans l'économie locale grâce notamment à l'attrait de ces petits villages, de la base de loisirs du lac d'Aubusson et de ses châteaux de renom.
- ✓ objectifs de la Charte 2010-2022 du PNR Livradois Forez en terme d'activités :
 - économie : accueillir des actifs.
 - Agriculture : favoriser le développement d'une agriculture viable, saine et de qualité (biologique, sans OGM, etc.), misant sur la spécificité des terroirs (fourme, pomme de terre, ail, etc.), où les exploitations sont plus autonomes, en développant des circuits courts, en transformant elles-mêmes leurs productions et tendant vers une plus grande indépendance énergétique.



LES MESURES

➡ DEVELOPPER LA VOCATION AGRICOLE

- ☞ Maintenir la présence d'exploitations agricoles. Permettre leur développement. Les choix de développement de la commune prendront en compte les besoins des exploitants. Un questionnaire agricole distribué aux agriculteurs de la commune a permis de mieux cibler les besoins en terme de surface agricole utile et de bâtiments nécessaires à leur développement.
- ☞ Protéger les terres agricoles, par un zonage adapté.
- ☞ Eviter l'aménagement ou le développement d'exploitations agricoles à proximité des secteurs sensibles. Les choix de développement de la commune prendront en compte les règles de réciprocité. ~~Il convient de rappeler les dispositions de la loi du 9 juillet 1999 d'orientation agricole sur le droit de l'urbanisme (article 105) concernant la réciprocité des règles d'implantation entre les bâtiments d'habitation ou professionnels et exploitations agricoles, soumises à la réglementation des installations classées, ce principe ayant été instauré par l'article L 111 3 du Code Rural.~~
- Une identification des bâtiments agricoles recevant de l'élevage sera réalisée afin de prendre en compte au mieux les besoins de ces exploitations et le cadre de vie des habitants.
- ☞ Préserver les structures végétales existantes.
- ☞ Préserver les trames bleues, notamment les nombreuses zones humides qui ponctuent le territoire.

➡ MAINTENIR, RENFORCER LA VOCATION ECONOMIQUE

- ☞ Permettre aux entreprises présentes de pérenniser leur activité, en termes de surfaces et de bâtiments nécessaires. Les règlements des zones urbaines permettront l'installation des artisans.
- ☞ Conserver et conforter la carrière de Sermentizon (qui constitue également un gros employeur).

➡ DEVELOPPER LA VOCATION TOURISTIQUE

- ☞ Le Château d'Aulteribe, appartenant à la caisse des Monuments Historiques, est un élément patrimonial de grande qualité. La Charte du Parc Naturel Régional du Livradois Forez (PNRLF) l'identifie comme un espace paysager devant faire l'objet de démarches de valorisation patrimoniale et touristique.

■ PROTEGER LES PAYSAGES ET LES ESPACES NATURELS

CONSTAT

- ✓ *Relief tourmenté où de vastes plateaux agraires et boisés, ondulés, sont entrecoupés par un réseau hydrographique ramifié. L'altitude de la commune est comprise entre 320m et 541m.*
- ✓ *De nombreux petits affluents de ces cours d'eau viennent densifier le réseau humide de la commune, et bousculer la topographie du territoire, qui se caractérise par un complexe de petits plateaux ondulés, entrecoupés de talwegs plus ou moins encaissés.*
- ✓ *Le sous-sol relativement imperméable qui couvre le territoire, a facilité la mise en place de nombreux plans d'eau, de taille très diverse. Ils sont alimentés par des sources ou des écoulements superficiels. Les zones humides, les plans d'eau et les cours d'eau temporaires sont des milieux naturels très sensibles, à préserver.*
- ✓ *La commune de SERMENTIZON est concernée par 2 zonages naturels : LIVRADOIS FOREZ Parc Naturel Régional, et VARENNES ETBAS LIVRADOIS ZNIEFF de type 2.*
- ✓ *Les ruisseaux de Lilion et de Chamerlat sont des affluents de la rive gauche de la Dore.*
- ✓ *La commune est le garant de l'équilibre bio écologique de son territoire.*



LES MESURES

➡ PROTEGER LES ESPACES NATURELS

- ☞ La commune de SERMENTIZON est concernée pour une grande partie, par la ZNIEFF « Varennes et Bas Livradois ». Il s'agit d'une ZNIEFF de Seconde génération, créée en 2010. Les habitats naturels identifiés se concentrent surtout sur le « Boisement sommital sur éboulis stabilisés » (code 4142). Cet habitat naturel est riche en *Ulmus glabra* et *Tilia platyphyllos*. (Voir en annexe, la liste complète des habitats naturels et des espèces présentes sur l'ensemble de la ZNIEFF).
- ☞ La commune compte de nombreux boisements. L'identification d'espaces boisés classés sera réalisée.
- ☞ La vocation agricole couvre une grande partie de la commune. Les espaces agraires se partagent entre les terres labourables, et les prairies et pâtures. Ces espaces agraires constituent un support complémentaire aux différents corridors écologiques.

➡ RENFORCER, GARANTIR LA PERENNITE DES CORRIDORS ECOLOGIQUES PAR LA PROTECTION DES TRAMES BLEUES ET VERTES.

Les corridors permettent la dispersion animale et végétale entre les différents habitats (massifs forestiers, zones humides, etc...). Le corridor biologique joue quatre rôles : celui de couloir de dispersion pour certaines espèces, celui d'habitat où les espèces effectuent l'ensemble de leur cycle biologique, celui de refuge, et pour finir, celui d'habitat-source, lequel constitue un réservoir d'individus colonisateurs. Dans tous les cas, ils sont indispensables à la survie des espèces.

Dans un contexte de territoire agricole et de fortes pressions urbaines, où la nature peut être menacée, les trames vertes constituent un élément important pour la protection de la biodiversité locale.

La trame Verte :

- ☞ Préserver les espaces naturels de qualité, notamment les massifs boisés de la commune, qui constituent des corridors écologiques majeurs.

- ☞ La commune de SERMENTIZON est concernée pour une grande partie, par la ZNIEFF « Varennes et Bas Livradois ». Les habitats naturels identifiés se concentrent surtout sur le « Boisement sommital sur éboulis stabilisés ». Cet habitat naturel est riche en *Ulmus glabra* et *Tilia platyphyllos*.
- ☞ La forêt qui entoure le château d'Aulteribe bénéficie du régime forestier où peuvent être expérimentées en priorité des pratiques sylvicoles durables. Cette mesure est un des éléments relevés dans la Charte du Parc Naturel Régional du Livradois Forez (PNRLF).
- ☞ Des Espaces Boisés Classés pourront venir conforter les zones naturelles.
- ☞ Renforcer les trames vertes. Maintenir les structures végétales existantes et favoriser leurs densification, pour encourager les connexions des trames bleues / vertes et le maintien de la biodiversité (faune).

Le renforcement des structures végétales sur le territoire permettrait d'enrichir la palette des motifs paysagers et de créer des liaisons douces entre les espaces bâtis agricole/naturels.

Les structures végétales significatives : alignements remarquables, arbres isolés marquant le paysage, mais aussi structures permettant de "raccrocher" et d'intégrer le bâti au contexte paysager, peuvent être inscrites dans les PLU en tant que structures paysagères.

La trame bleue :

- ☞ Etre compatible avec le règlement du SAGE Dore validé en septembre 2011. Il encadre les usages de l'eau et les réglementations qui s'y appliquent pour permettre la réalisation des objectifs définis par le PAGD, identifiés comme majeurs et nécessitant l'instauration de règles supplémentaires pour atteindre le bon état ou les objectifs de gestion équilibrée de la ressource. Le règlement est opposable dans un rapport de conformité, à toute personne publique ou privée pour l'exécution des installations, ouvrages, travaux ou activités énumérés dans le cadre de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'environnement. La notion de conformité exclut la moindre contradiction, elle requiert une adéquation étroite entre les documents et les décisions.

Le PLU et le règlement de Sermentizon prendront en compte le règlement du SAGE Dore.

- ☞ Conserver les cours d'eau, en favorisant la protection des différents milieux naturels annexes (cordon boisé le long des cours d'eau,) et en protégeant les berges ~~par des plantations et~~ par un classement en zone naturelle N. Mettre en place une marge de recul de part et d'autre du cours d'eau. Préserver et renforcer les espaces naturels et les motifs végétaux vont concourir au maintien de la qualité des eaux.
- ☞ Préserver les zones humides.

■ AMENAGER, AMELIORER LE CADRE DE VIE DES HABITANTS

CONSTAT

- ✓ *Parce qu'ils participent à la qualité de la vie dans les quartiers, les équipements de proximité peuvent représenter un vecteur de développement de l'attrait résidentiel de la ville.*
- ✓ *Sermentizon dispose de plusieurs équipements et services. Cependant, Courpière est le principal pôle de services.*



LES MESURES

➡ REPONDRE AUX BESOINS EN TERMES DE SERVICES ET EQUIPEMENTS

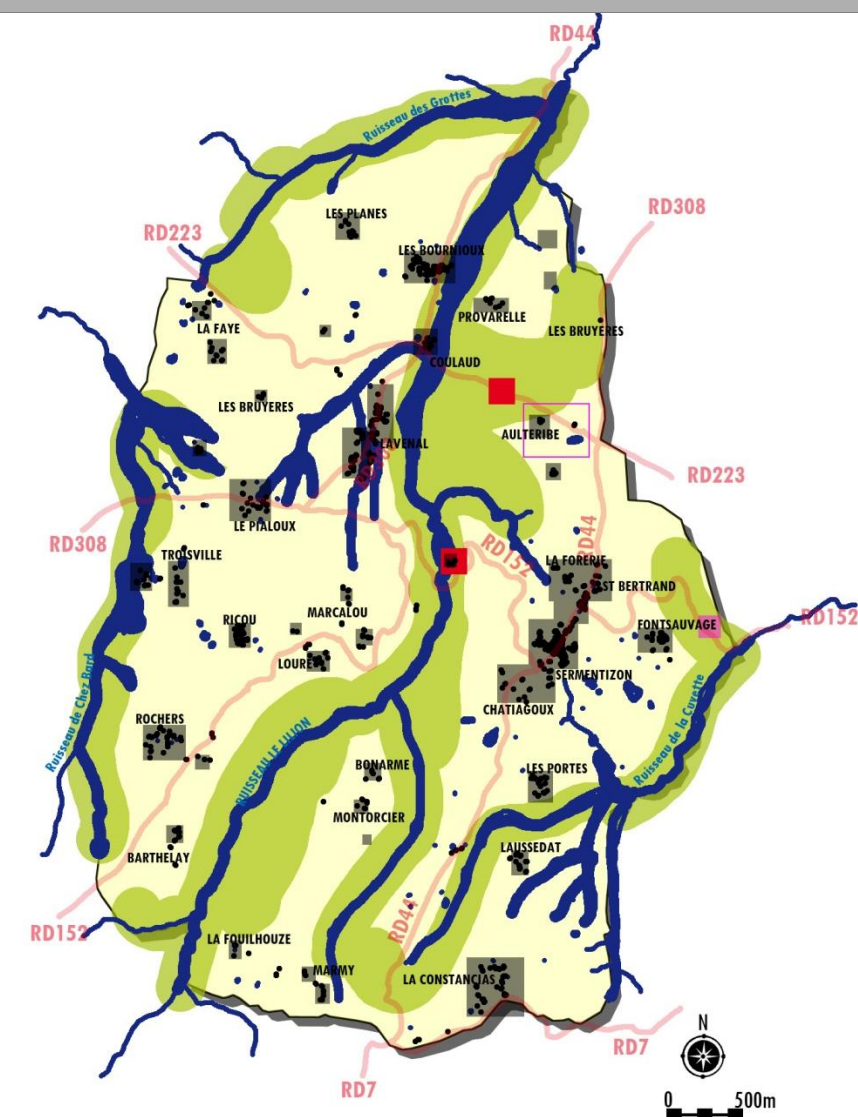
- ☞ Maintenir les services et équipements.
- ☞ Engager une réflexion sur les besoins de services et équipements supplémentaires, liés à l'accueil de nouvelles populations, et aux caractéristiques des populations (vieillesse, jeunes).

➡ METTRE EN VALEUR LES ELEMENTS DU PATRIMOINE

- ☞ Mobiliser des opportunités dans le parc ancien afin de réutiliser l'habitat existant et les volumes vacants pouvant être transformés en logements.
- ☞ Promouvoir une urbanisation et une architecture de qualité à travers la détermination de dispositions réglementaires adaptées aux différents contextes. Respecter et valoriser la dimension patrimoniale de la commune, en révélant ses qualités architecturales et patrimoniales ; en mettant en valeur les équipements et espaces publics.

Ex : l'église (actuellement en cours de restauration) ; l'ancienne éolienne située au nord du bourg devrait être restaurée par l'Association Culture et Patrimoine de Vic le Comte.

LES ORIENTATIONS DU PADD



POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE / REPRENDRE AUX BESOINS DE LOGEMENTS AMENAGER, AMELIORER LE CADRE DE VIE



- Maintenir les populations en place : Accueillir de nouvelles populations ;
- Viser la mixité des logements ; Promouvoir les énergies renouvelables ;
- Mettre en valeur les éléments du patrimoine ;



- Maîtriser les enveloppes urbaines et le développement urbain à venir ;
- Engager une réflexion sur d'éventuelles zones d'urbanisation future ;
- Rendre les choix compatibles avec les capacités techniques (eau, assainissement) ;
- Tendre vers des logements moins consommateurs de foncier ;
- Répondre aux besoins en termes de services et équipements ;
- Favoriser les modes doux



- Protéger les personnes et les biens contre les risques et contraintes :
 - * risque potentiel d'inondation
 - * risque de glissement

MAINTENIR, RENFORCER L'ACTIVITE ECONOMIQUE



- Développer la vocation agricole
- Améliorer la gestion sylvicole
- Maintenir, renforcer la vocation économique
 - * les artisans, services, commerces
 - * la carrière
- Développer la vocation touristique ; mettre en valeur les éléments du patrimoine

PROTEGER LES PAYSAGES ET ESPACES NATURELS / AMENAGER, AMELIORER LE CADRE DE VIE



- Protéger les espaces naturels ; Renforcer et garantir la pérennité des corridors écologiques
 - * Trames Bleues
 - * Trames Vertes